

RAPPORTS

Infrastructure et
sécurité Routière

Unité Ingénierie
routière

28/01/2014

Enquête conjointe pour la reconstruction du pont sur la Comté et la rectification des virages

Bilan de la consultation inter-services

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	28/01/2014	
2	27/11/2014	

Affaire suivie par

Frederic THEVENON - SISR / UIR
<i>Tél. : 0594 25 58 23 / Fax : 0594 37 83 09</i>
<i>Courriel : frederic.thevenon@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Gilles POIROT - Unité Ingénierie routière

Relecteur

Frédéric THEVENON - Unité Ingénierie routière

Référence(s) intranet

<http://intra.deal-guyane.i2/>

1 - Rappel de la consultation

L'élaboration du dossier a été portée par le service infrastructures et sécurité routières de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane.

Dans un premier temps, le service infrastructures et sécurité routières (SISR) a pris contact avec les autres services de la DEAL concernés par le projet afin de préciser et d'améliorer le dossier. Il s'agit :

- du service Fleuve Aménagement et Gestion (FLAG)
- du service Aménagement, Urbanisme Construction et Logement (AUCL)
- du service Milieu Naturel Biodiversité Site et Paysages (MNBSP)
- du service Risques, Énergie Mines et Déchets (REMD)
- du service Planification Connaissance et Évaluation (PCE)

Ensuite la DEAL a consulté les autres services de l'État en Guyane :

- La Direction de l'Agriculture de l'alimentation et de la Forêt
- L'Agence Régionale de Santé
- La Direction des Affaires Culturelles de la Guyane
- La Direction des Finances Publiques
- Les forces armées en Guyane
- Les forces de Gendarmerie en Guyane

ainsi que le Parc Naturel Régional Guyanais

Ces derniers ont tous remis un avis sur le dossier.

2 - Concertation interne à la DEAL

Cette concertation a permis de compléter et d'améliorer le dossier principalement dans les domaines suivants :

- Suite aux échanges avec le service Aménagement, Urbanisme Construction et Logement, le dossier a été complété en indiquant que la commune de Roura initialement dotée d'une carte communale depuis le 30/11/2011, est dotée d'un PLU depuis le 7/03/2014, et que le projet est compatible avec les règles d'urbanisme.
- Suite aux échanges avec le service Milieu Naturel Biodiversité Site et Paysages, il a été convenu qu'une prospection complémentaire ornithologique avant travaux sera faite afin de vérifier la présence ou non de secteurs de nidification. Cela fait partie des engagements pris dans les mesures d'évitement (Étude d'impact – Effets du projet et mesures - article 7-1-3-2 Faune).

Concernant les mesures d'atténuation des impacts sur la faune et la flore, des précautions sur deux secteurs particulièrement riches (PK36 et 39) seront prises : la mise en place de ponts destinés aux animaux arboricoles et la pose de dalots sous la chaussée au PK39 permettront le rétablissement des circulations des espèces (*Étude d'impact – Effets du projet et mesures - article 7-1-3-2 Faune*).

Une évaluation après travaux des perturbations engendrées et de l'efficacité des couloirs écologiques sera menée.

- Suite aux échanges avec le service Planification Connaissance et Évaluation, un chiffrage des mesures d'atténuation d'impact a été intégré à l'étude d'impact.

3 - Concertation inter-services

Cette concertation a permis de prendre connaissance des avis des autres services de l'État sur le projet et le dossier DUP/LSE. Le cas échéant, le dossier a été complété afin de l'améliorer.

- La direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) signale un bail emphytéotique pour l'occupation de terres agricoles qui se trouvent dans l'emprise du projet. Il est estimé que le projet n'aura pas d'incidence sur cette exploitation agricole.
- L'agence Régionale de la santé (ARS) rappelle qu'un hydrogéologue a été missionné en 2011 sur ce projet au cours des études préalables menées par la DEAL. Les mesures de l'hydrogéologue doivent être prises en compte dans l'arrêté autorisant les travaux, rédigé en collaboration avec l'exploitant de l'usine d'eau potable.

Les mesures ont été entièrement reprises dans les études et engagements présentés dans le dossier DUP.

- La Direction des Affaires Culturelles (DAC) précise que les prescriptions archéologiques sont levées depuis le 6 février 2012, suite aux premières démarches de la DEAL en 2006.

- Le Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG) précise que le dossier utilise un ancien zonage et que la zone d'étude est complètement intégrée dans le PNRG. Le dossier indique que le tracé se situe à l'intérieur du Parc. Le nouveau zonage n'a pas d'impact sur le projet.

Le Parc précise également qu'il serait bon de mettre en place des couloirs écologiques, de végétaliser les talus et délaissés par des espèces locales. Ces demandes ont été prises en compte dans les mesures de compensation présentées dans le dossier DUP.

Des précisions sur l'impact visuel du nouvel ouvrage étaient attendues par le Parc. Une consultation du Parc sera effectuée sur la base traitement architectural qui sera défini en phase projet de l'ouvrage.

- Le Commandant Supérieur des Forces Armées de Guyane et le Commandant de la Gendarmerie donnent un avis favorable au projet.